

Statuts

Dispositions générales

1. Nom, forme juridique et siège

InVIEdual Personnes avec handicap employant des assistant.e.s, ci-après dénommée InVIEdual, est une association à but non lucratif au sens des articles 60 ss CC.

InVIEdual est confessionnellement neutre et indépendante de tout parti politique.

InVIEdual a son siège à Berne.

2. But

InVIEdual est une association à but non lucratif qui travaille pour que les personnes handicapées puissent vivre une vie autodéterminée avec de l'aide. L'association s'appuie sur les exigences de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, en particulier l'article 19¹.

InVIEdual remplit le rôle de l'association nationale des employeurs en situation de handicap vivant avec une assistance. En tant qu'association professionnelle, l'association représente les intérêts des personnes handicapées vivant avec une assistance vis-à-vis de l'État, des partenaires sociaux, de la politique et de la société.

Les services d'InVIEdual sont accessibles à tous les individus et groupes, qu'ils soient membres de l'association ou non.

InVIEdual peut travailler en réseau avec d'autres organisations, groupes et individus qui poursuivent le même objectif.

L'association ne poursuit aucun but commercial et ne cherche pas à faire du profit.

3. Tâches

InVIEdual déploie ses activités essentiellement dans les domaines de la représentation des intérêts, des relations publiques, du travail scientifique de fond, du réseautage, de la formation et de l'autonomisation.

¹ Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;
- Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;
- Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

Qualité de membres

4. Membre individuel

Les membres individuels sont des personnes en situation de handicap qui vivent avec une assistance ou ont l'intention de le faire.

Les mineurs peuvent devenir membres. Jusqu'à ce qu'ils soient capables ou désireux d'assumer leur propre responsabilité envers l'association, ils seront représentés par leur représentant.e légal.e.

5. Membre solidaire

Les personnes, organisations, institutions, associations, fédérations et entreprises qui ne remplissent pas les conditions d'adhésion individuelle, mais qui souhaitent manifester leur solidarité avec les préoccupations d'InVIEduel peuvent devenir membres solidaires.

6. Demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité d'InVIEduel.

L'Assemblée générale décide de l'admission des membres individuels. Le comité décide de l'admission des membres solidaires. Une admission peut être refusée sans motif.

Si les conditions d'adhésion ne sont plus remplies, le comité décide que cette personne ou organisation devient membre solidaire.

7. Démission et exclusion

La démission peut intervenir pour la fin d'une année civile moyennant un préavis d'un mois. La démission doit être soumise au comité.

L'Assemblée générale décide de l'exclusion des membres individuels. L'exclusion ne peut être prononcée que pour des motifs sérieux. Avant l'exclusion, le membre concerné doit avoir l'occasion de s'exprimer oralement ou par écrit.

Si un membre ne paie pas sa cotisation malgré un rappel, il peut être automatiquement exclu par le comité.

Organisation

8. Organes

Les organes d'InVIEduel sont

- ▶ L'Assemblée générale
- ▶ Le comité
- ▶ L'organe de révision

Les membres du comité travaillent bénévolement. Ils sont dédommagés pour leurs frais conformément au règlement des frais.

Assemblée générale

9. Convocation

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an au cours des six premiers mois de l'année civile.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou si le cinquième des membres individuels l'exige. Une assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans les deux mois suivants.

Une votation peut être organisée à la demande du comité ou de 1/10 des membres et doit avoir lieu dans les deux mois suivant la demande.

Le secrétariat doit envoyer aux membres les documents relatifs à l'Assemblée générale au moins deux semaines avant sa tenue. L'envoi se fait généralement par voie électronique.

10. Composition/Droit de vote

L'Assemblée générale est composée des membres individuels et solidaires, de même que des délégué.e.s des membres solidaires.

Chaque membre individuel dispose d'une voix.

Les membres solidaires disposent d'une voix consultative lors de l'Assemblée générale.

11. Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- ▶ Élection des membres du comité, du président ou de la présidente et de l'organe de révision. Une coprésidence est également possible ;
- ▶ Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée générale, du rapport annuel et des comptes annuels, prise de connaissance du rapport de l'organe de révision, décharge du comité ;
- ▶ Fixation du montant des cotisations :
Les cotisations peuvent également être versées sous forme de prestations fournies à l'association. Elles peuvent être différentes pour les membres individuels et solidaires. Elles ne doivent pas être un obstacle à la participation active à l'association.
- ▶ Admission et exclusion des membres ;
- ▶ Décisions relatives aux dépenses individuelles de 20 000 francs suisses ou plus, à condition qu'elles dépassent 20% du budget de l'année précédente ;
- ▶ Décision relative aux propositions des membres ;
- ▶ Modification des statuts ;
- ▶ Décision d'organiser une votation ;
- ▶ Dissolution d'InVIEduel.

12. Procédure

L'Assemblée générale se tient en général par visio-conférence. Toute assemblée générale dûment convoquée n'a pas de quorum, quel que soit le nombre de membres présents.

La convocation à l'Assemblée générale ordinaire doit être envoyée au moins deux mois à l'avance, munie de l'ordre du jour. L'envoi se fait généralement par voie électronique.

Les propositions des membres doivent parvenir au comité par écrit au moins un mois avant l'Assemblée générale. Elles sont transmises aux membres avec les autres documents deux semaines avant l'assemblée. Lors de l'Assemblée générale, chaque membre a le droit de présenter d'autres propositions en relation avec les points à l'ordre du jour. Un point ne figurant pas à l'ordre du jour peut y être ajouté à condition que les trois quarts des membres votants présents l'acceptent.

La convocation des membres à une Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu au moins un mois avant, munie de l'ordre du jour. L'envoi se fait généralement par voie électronique.

Lors de votations, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants présents. Lors d'élections, le premier tour de scrutin a lieu à la majorité absolue des membres votants présents. Dès le deuxième tour, la majorité relative des voix exprimées suffit. En cas d'égalité des voix, il appartient au président ou à la présidente du jour de déterminer la procédure : répétition du vote après une nouvelle discussion ou renvoi de l'objet. La présidence ne dispose pas de voix prépondérante.

Lors de votations, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants présents. En cas d'égalité des voix, le vote est reconduit.

Il est procédé au vote ou à l'élection à bulletin secret lorsque la majorité des membres votants l'exige. Il est établi au moins un relevé des résolutions adoptées.

Comité

13. Composition et procédure

Les séances de comité ont généralement lieu par visio-conférence.

Le comité se compose d'au minimum trois et de maximum sept membres. Tous les membres doivent vivre avec une assistance, avoir l'intention de le faire, ou avoir des proches vivant avec une assistance. Ces derniers peuvent être membres du comité sans être membre de l'association.

Lors de la constitution du comité, il sera si possible tenu compte des différents groupes de handicaps et des régions linguistiques.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité est élu pour une période de deux ans. La réélection est possible.

Les décisions du comité et les élections requièrent la majorité simple des membres votants participants. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du comité peut demander la convocation d'une réunion, en indiquant les raisons de sa demande.

14. Compétences

Le comité est responsable du traitement de toutes les affaires qui ne sont pas confiées à un autre organe, en vertu de la loi ou des statuts.

Le comité est notamment chargé de :

- ▶ L'élection de la directrice ou du directeur ;

- ▶ La constitution de commissions, commissions spécialisées et groupes de travail ayant des missions stratégiques, ainsi que l'élection de leurs membres ;
- ▶ La conduite stratégique d'InVIE dual ;
- ▶ L'exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- ▶ L'adoption du programme d'activités ;
- ▶ L'adoption du budget ;
- ▶ La supervision de la conduite et de la tenue des comptes du secrétariat ;
- ▶ L'adoption et la modification des règlements ;
- ▶ La délégation de représentant.e.s d'InVIE dual dans d'autres organisations ;
- ▶ L'admission et l'exclusion de membres solidaires.

Le comité définit en outre en détail ses tâches et compétences, de même que celles des commissions, commissions spécialisées et groupes de travail ayant des missions stratégiques, ainsi que celles du secrétariat.

15. Droit de signatures

Le principe est celui de la signature collective à deux. Le comité définit le droit de signature pour toutes les affaires juridiquement contraignantes de même que relevant de sa compétence financière.

Organe de révision

16. Droits et obligations

InVIE dual confie la révision de ses comptes à deux vérificateurs/vérificatrices. La durée d'un mandat de révision est de deux ans, la réélection est possible. Les vérificateurs/vérificatrices contrôlent l'ensemble de la comptabilité d'InVIE dual. Ils/elles ont en tout temps un droit de regard sur les pièces comptables et sont autorisé.e.s à vérifier si les décisions du comité sont correctement exécutées sur le plan comptable.

Secrétariat

17. Tâches

InVIE dual dispose d'un secrétariat pour la réalisation de ses tâches statutaires.

Financement

18. Recherche de fonds

Les revenus d'InVIE dual proviennent essentiellement de :

- ▶ Contributions des pouvoirs publics et d'organisations privées ;
- ▶ Produits de prestations ;
- ▶ Dons et legs ;
- ▶ Cotisations des membres ;
- ▶ Revenus du capital.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

19. Responsabilités

Les engagements envers des tiers sont garantis exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité des membres est exclue.

Dispositions finales

20. Révision des statuts

La modification des statuts doit être approuvée par la majorité de deux tiers au moins des membres votants participants à l'Assemblée générale.

21. Dissolution

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité de deux tiers des membres votants participants. En cas de dissolution de l'association, le bénéfice et le capital sont transférés à une personne morale domiciliée en Suisse qui poursuit un but similaire et être exonérés d'impôt en raison de leur but d'utilité publique ou de service public. Si aucune organisation de ce type n'est trouvée, les bénéfices et le capital sont versés à AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap (initiatrice d'InVIEduel, AGILE.CH est exonérée d'impôt).

22. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 2 décembre 2020 et révisés par l'Assemblée générale du 24 avril 2021. Ils entrent en vigueur à la même date.

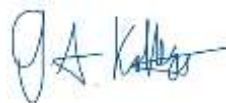
Berne, le 24 avril 2021

InVIEduel
Co-Présidente



Emmanuelle Chaudet-Julien

Co-Président



Gian Andrea Kollegger